2024-27

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 08

présents : 06

votants : 07

L'an deux mille vingt-quatre
Le sept juin
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/06/2024

PRÉSENTS : MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS : Mme Florence MAURIN, M. Fabien ARJAILLES.

PROCURATION : M. Fabien ARJAILLES à Mme Nicole AMASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Roger RODRIGUEZ a été nommé pour remplir ces fonctions.

OBJET :
PRÉSENTATION DES MODALITÉS DE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN MATIERE DE SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION AVANT AVIS DU COMITÉ SCIAL TERRITORIAL.

Mme le Maire informe que :

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
Mme le Maire propose à l'assemblée :

D'instituer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant mensuel de participation en matière de santé fixé à 15.00 € par agent.

Propose que la participation soit identique pour tous les agents qu'ils soient à temps complet ou temps non complet.

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

.../...

VU l'avis du comité social territorial réuni en date du .....,

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(par 5 voix pour,.0 voix contre, 2 abstentions)

- DECIDE (sous réserve de l'avis favorable du Comité Social territorial) d'instituer la participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.
- DIT que Mme le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Roger RODRIGUEZ

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

- Transmis à la Préfecture, le 13/06/2024
- Reçu par la Préfecture, le
- Retour en Mairie, le 24 JUIN 2024
- Affiché le 24 JUIN 2024

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
19 JUIN 2024
Bureau du Courrier

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr